

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 20 ET 21 MARS 2023**Point 4 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur le postulat déposé par
Madame Elodie Surchat, au nom du groupe PS, demandant d'étudier l'utilisation de peinture
photoluminescente pour les pistes cyclables**

Lors de la séance du 21 mars 2022, le Conseil général a transmis le postulat de Madame Elodie Surchat, au nom du groupe PS, demandant au Conseil communal d'étudier l'utilisation de peinture photoluminescente pour les pistes cyclables.

1. Présentation du postulat au Conseil général

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chères et chers collègues,

Depuis quelques mois, le Valais, en collaboration avec l'Office fédéral des routes, teste une peinture photoluminescente sur un tronçon cyclable sans éclairage public situé hors localité, entre Vouvry et Vionnaz. L'expérience doit durer un an, afin notamment de tester la durabilité du marquage et de s'assurer que la luminosité n'affecte pas la faune. Si les résultats s'avèrent concluants, les démarches en vue de l'homologation de cette peinture débuteront. Cette nouvelle technologie vise à améliorer le confort des cyclistes et leur sécurité à moindre coût. La peinture capte la lumière en journée pour ensuite la restituer dans l'obscurité, jusqu'à une durée de luminosité de 10 heures. Le marquage agit comme un guide lumineux bien plus efficace que les phares d'un vélo, augmentant ainsi la visibilité pour les cyclistes de 8 à 30 mètres, alors qu'elle ne devrait pas éblouir les automobilistes dont les phares sont plus forts que la lumière diffusée par la peinture. Cette peinture, déjà posée en divers endroits en France, améliore ainsi l'attractivité de l'infrastructure cyclable afin d'encourager le transfert modal. Financièrement et écologiquement, la solution serait aussi avantageuse, car la peinture s'applique comme les peintures conventionnelles et n'engendre qu'un surcoût modéré, alors qu'elle se substitue partiellement à l'éclairage public, réduisant ainsi les effets de la pollution lumineuse sur la faune, la flore et l'observation humaine. Au vu de cette nouvelle technologie prometteuse testée en Suisse, le Conseil communal est invité à :

- Se renseigner auprès de l'Office fédéral des routes pour connaître les résultats de l'expérience et s'annoncer comme commune pilote si cela est possible ;*
- Examiner le coût de la mesure en comparaison avec les marquages actuels, leur durée de vie et l'éclairage des tronçons cyclables ;*
- Cerner les tronçons cyclables prioritaires et légitimes dans la Ville et à ses abords ;*
- Prévoir l'application de cette peinture photoluminescente selon le calendrier de réfection des marquages des pistes cyclables.*

Je vous remercie de votre attention. ».

2. Détermination du Conseil communal

Dans le contexte de pénurie d'énergie actuelle, des mesures d'économie d'énergie sont déjà en œuvre dans notre commune et des améliorations vont être à l'étude dans le cadre de l'établissement d'un plan directeur de l'éclairage public. Toutefois, toute réflexion supplémentaire permettant de diminuer l'utilisation de l'électricité est intéressante.

Concernant les bandes cyclables, le test de peinture photoluminescente, mentionné par la postulante, est toujours en cours. Les conclusions de l'OFROU sont attendues dans le courant de cette année. Si ce test s'avère concluant, des directives en la matière devront être établies et une homologation du produit devra être réalisée.

Dès connaissance de ces résultats, le Conseil communal sera à même d'analyser le coût de cette mesure et de déterminer si l'utilisation de cette peinture photoluminescente peut constituer une solution pour les cheminements de mobilité douce de notre commune.

Néanmoins, il y a lieu de préciser que le test précité concerne l'utilisation d'une peinture photoluminescente pour les lignes de marquage de bandes cyclables le long d'une route cantonale hors localité très fréquentée, où la mise en place d'éclairage public serait disproportionnée.

Or, en ville de Bulle, les itinéraires de mobilité douce se trouvent majoritairement sur des espaces publics éclairés pour lesquels des mesures d'abaissement de l'éclairage sont déjà mises en place durant une période de la nuit. Dans le cas des chemins en site propre, notamment la nouvelle voie verte entre la gare et Planchy, l'éclairage existant est dynamique et donne satisfaction. De plus, ces chemins en site propre ne comportent pas de lignes de marquage avec de la peinture.

Vous comprendrez que ce type de procédé est donc destiné à des marquages de bandes cyclables entre localités, où il n'y a pas d'éclairage public, plutôt qu'aux itinéraires cyclables sur les routes communales bulloises. De plus, selon les premiers renseignements pris, l'utilisation de ce marquage n'apporte que très peu d'effet lorsqu'un éclairage existe.

En définitive, ce système pourrait intéresser le Canton de Fribourg pour les routes cantonales. Le Conseil communal restera cependant attentif aux conclusions de cette étude afin de déterminer si une peinture photoluminescente doit tout de même être employée pour le marquage d'itinéraires cyclables non encore éclairés, situés sur le territoire bullois.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard